



REGLEMENT INTERIEUR BTCB

Art.1.Le Règlement intérieur

Sub.1: Ce règlement intérieur règle les affaires qui ne sont pas prévues dans les statuts du club comme parus dans le moniteur du 10 mars 2016.

Sub.2 : Pour tous les cas dans lesquels le règlement intérieur ne provient pas, le conseil d'administration a le droit de prendre les mesures et/ou décision nécessaires .

Sub.3 : Modifications du règlement intérieur ne peuvent se passer uniquement avec approbation d'au moins 2/3 des membres du conseil d'administration.

Art.2.Spécification des fonctions et compétences du conseil d'administration.

Sub 1.1 :Le président conduit la réunion du bureau et l'Assemblée générale annuelle (abrégé AGA).

Il règle l'ordre de traitement des affaires dans les différentes réunions, en prend soin du maintien des statuts et du règlement intérieur.

Il accorde la parole, a le droit de réprimander chaque intervenant, lui retirer la parole et/ou lui demander de quitter la réunion.

Il peut suspendre la séance pour une période déterminée ou non-déterminée, ceci en concertation et après accord d'au moins de 50 % des membres du bureau présents.

Il soussigne le procès-verbal approuvé de tous les réunions.

Sub.1.2 : Le vice-président remplace le président dans son absence ; dans ce cas il a les mêmes droits et obligations.

Sub 1.3 :Le trésorier est responsable des capitaux, des ressources et autres biens du club.

Pour passer des engagements contractuels, il a besoin de l'approbation précédente d'au moins 3 membres du conseil d'administration.

Il est responsable de l'administration financière du club et rend des comptes sur son politique lors de l'AGA.

Le compte rendu annuel sur l'état des finances doit être soussigné par au moins 3 membres du conseil d'administration.

Il se charge du contrôle des budgets attribués aux manifestations, et du règlement financier.

Avant que le trésorier soit déchargé de sa responsabilité, chaque règlement financier doit être soutenu par des notes, factures, bons de caisse etc... et sera vérifié et approuvé par une commission de vérification, à désigner par le conseil d'administration, et composée d'au moins 2 membres du club.

Il est responsable de la rédaction des listes des membres, de l'admission de nouveaux membres (après accord), l'encaissement des contributions, l'expédition des cartes de membre, la transmission des listes des membres aux fonctionnaires divers et le rapport des membres que sont éventuellement en défaut, au conseil d'administration, ceci à l'occasion des réunions périodiques.

Sub.1.4. : Le secrétaire prend soin de toute correspondance du club, de laquelle il garde des copies, et il fait un rapport lors des réunions du bureau. Chaque année il rédige un rapport concernant les activités du club qui, après accord du conseil d'administration, seront mises à l'ordre du jour de l'A.G.A.

Le secrétaire est responsable de l'administration concernant l'association, y compris l'Art.2,sub 3.

Il rédige également les rapports des réunions du bureau et de l'A.G.A.

Sub .1.5 : Le « Commissaire élevage » est responsable du respect pour les règlements d'élevage de tous les membres de club, la publication des recommandations du club. Il dressera un rapport concernant les activités à l'occasion des réunions du Bureau, et rédigera un rapport par écrit qui, après accord du conseil d'administration, sera mis à l'ordre du jour de l'A.G.A.

Sub 1.6 : Les autres membres du conseil d'administration qui n'ont pas une fonction spécifique ont la responsabilité d'assister les autres à l'exécution de leurs tâches.

Sub.1.7. : Tous les membres du conseil d'administration s'engagent, lors de la finition de leur fonction, de transférer les capitaux, ressources, archives, possessions etc. du club dans leur possession au conseil d'administration, et ceci endéans 4 semaines de calendrier après finition de la fonction.

Sub 1.8 : Les fonctions du conseil d'administrations peuvent être cumulées, mais seulement pour une période de max.6 mois, entendu que :

- Seulement 2 fonctions sont exécutées par un membre
- La présidence et les responsabilités du trésorier restent séparés.

Sub .2.1 : Le conseil d'administration est certifié de temporairement régler les fonctions d'autre façon, à condition que cette division se fait entre les membres élus du conseil d'administration par l'A.G.A.

Sub.2.2 : Des décisions urgentes peuvent être prises en commun par au moins 3 membres du conseil d'administration ; une combinaison de : président, vice-président, secrétaire, trésorier et autre membre est exigée.

L'aspiration est de venir à une situation où le fonctionnaire responsable concernant suit de près le procès de décision. Une telle décision doit être communiquée dans le 14 jours de calendrier au conseil d'administration complet.

Sub.3. : Le conseil d'administration est autorisé à nommer un conseil spécial à l'occasion de manifestations, composé d'un président, trésorier, secrétaire et conseillers. Un tel conseil est à tout moment responsable au conseil d'administration, pendant que le trésorier ne peut disposer uniquement des limites disposées. De toute correspondance, le secrétaire du conseil d'administration recevra une copie.

Art.3. L'affiliation

Sub.1. : Les membres, affiliés au club ne peuvent pas faire part d'associations cynologiques qui ne sont pas adhérentes - au S.R.S.H.

-une institution administrative, non-reconnue par la S.R.S.H.

Sub.2. : L'affiliation doit être confirmée à la personne en question par écrit ou par e-mail, dans les 14 jours de calendrier, après accord du conseil d'administration et/ou réception de la première cotisation, ceci en succession de la réception.

Sub.3. : Les droits, rattachés à l'affiliation sont :

- Réception des messages périodiques et autres du club
- Participation à l'A.G.A., bien entendu que seulement les personnes, membre d'au moins 12 mois, ont droit de vote
- Peuvent se rendre disponible pour des fonctions dans le conseil d'administration, bien entendu qu'une affiliation d'au moins 12 mois est exigée.

Sub.4. : Le conseil d'administration a le droit de rayer quelqu'un comme membre , temporairement ou permanent, et/ou prendre des sanctions quand un membre :

- 1 N'a pas payé la contribution avant le 15 janvier de l'année civile concernée ; un membre rayé pour cette raison peut être admis au club après présentation d'une nouvelle demande.
- 2 Fait des gestes et/ou actes, par écrit ou verbal, technique, administratif et/ou financier qui sont contraires aux statuts et/ou le règlement intérieur et/ou l'intérêt commun, le bon ordre et/ou le bon cours des choses du club.
- 3 Chaque décision comme décrit ci-dessus sera avisée par écrit au S.R.S.H., éventuellement avec proposition de reprise de la décision ; ce dernier peut être reprise par le conseil d'administration sans concertations avec et/ou motivation aux membres, bien entendu que dans le cas d'exclusion, l'avis et la proposition au S.R.S.H. doivent être approuvés par l'A.G.A.

Art.4.. Réunions.

Sub.1.1 : Chaque membre a le droit de mettre des affaires sur l'ordre du jour de l'A.G.A., à condition qu'elles ne sont pas plus tard que 21 jours du calendrier, dans la possession du secrétaire. Au cas d'absence du dit-membre, ces affaires mises à l'ordre du jour par lui, ne seront pas traitées.

Sub.1.2 : Chaque membre a le droit de présenter pendant l'A.G.A. des suggestions ou motions qui, après commentaire de l'auteur, seront traitées après l'ordre du jour, à condition que la réponse ne nécessite pas une étude et/ou concertation préalable. Dans ce dernier cas le membre concerné devra avoir une réponse par écrit endéans un mois après l'A.G.A.

Sub.1.3. : Hors des affaires générales de l'ordre du jour, doivent être traités lors de cette réunion : - rapport annuel des activités du club – rapport annuel financier –rapport du commissaire financier.

Sub.2.1. : Le vote concernant des personnes sera fait par écrit, concernant des affaires oralement. En cas de doute, le président décidera comment le vote aura place.

Sub.2.2. : Vote sur des personnes : s'il y a plus de candidats que des positions, les votes préférentiels décideront, bien entendu que chaque candidat doit avoir remporté à moins la moitié + 1 des votes valables pour être élu.

NB Votes non-valables : (c.à.d. blanc, illisible, soussigné ou contenant autre chose que l'information qui concerne le vote) seront rejetés avant le compte.